

## Charte pédagogique et administrative des Périodes de Formation en Milieu Professionnel. PFMP

### Charte Pédagogique

- Les PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) sont obligatoires et organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Les élèves participent à la recherche d'organismes d'accueil sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, coordonnée par le directeur-trice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques.

Les professeurs des disciplines professionnelles ont un rôle essentiel pour aider à repérer les entreprises qui correspondent le mieux aux objectifs de la formation dispensée.

- Le calendrier des périodes en entreprises est remis lors de l'inscription ou à la rentrée scolaire.

Le Professeur Principal de la classe, coordonne l'équipe pédagogique, qui doit :

- S'assurer de la recherche effective de PFMP et ce dès le début de l'année scolaire,
- Nommer l'enseignant référent chargé du suivi de l'élève et qui l'accompagne pendant la période de formation en milieu professionnel
- S'assurer du bon déroulement des PFMP, de leurs visites et de leurs évaluations dans Pronote.

- Lorsque la recherche reste infructueuse, et ce dans les délais impartis, il peut être amené à proposer, voire à imposer, un organisme d'accueil.
- Les conventions doivent être finalisées quatre semaines avant le départ en PFMP.
- Le livret de suivi et d'évaluation de PFMP est imprimé sous la responsabilité d'un enseignant de la spécialité qui doit en organiser la duplication.
- Une absence lors d'un stage doit impérativement être signalée à l'entreprise, puis au lycée.
- Toute période d'absence supérieure à trois jours fait l'objet d'un arrêt de travail à remettre à l'entreprise dans les 48h et une copie, par mail ou courrier, à l'établissement scolaire.
- Un décompte des semaines effectuées est régulièrement tenu à jour et transmis au jury d'examen en fin de formation.